

Suivi semestriel de l'activité partielle en Corse

Situation au 5 décembre 2022

Chiffres clés

- > Plus de 22 180 DAP déposées depuis le début de la crise
- > 68 209 demandes d'indemnisation
- > 20,9 millions d'heures indemnisées
- > 34,1% des heures indemnisées dans l'hébergement-restauration en 2022
- > Plus de 140 000 heures indemnisées en APLD en Corse depuis le mois de septembre 2020.

Rappel du contexte : le début de l'année 2022 s'inscrit encore dans un contexte sociale fragilisé par la persistance de la crise sanitaire et la vague de contamination au variant Omicron. Toutefois, en mars 2022, le gouvernement a poursuivi l'allègement des mesures sanitaires pour lutter contre l'épidémie de Covid-19.

Avant de pouvoir recourir au dispositif d'activité partielle, les établissements doivent déposer une demande d'autorisation préalable (DAP) auprès de l'administration, en indiquant le nombre de salariés susceptibles d'être placés en activité partielle ainsi que le nombre d'heures chômées chaque mois. Cette DAP reflète la baisse d'activité anticipée par l'employeur suite à la crise covid. Un même établissement peut déposer plusieurs demandes. Les employeurs peuvent faire une DAP pour quelques jours ou pour plusieurs mois et déclarent le nombre de salariés et d'heures couverts par leur DAP. Ensuite l'administration peut valider ou refuser tout ou partie de la DAP. Entre le 1^{er} mars 2020 et le 5 décembre 2022, **22 184 demandes d'autorisation préalable d'activité partielle (DAP)** ont été déposées. Ces DAP regroupent **59,3 millions d'heures demandées**. Pour la région, l'estimation prévisionnelle de la dépense d'Etat s'élève à **plus de 475 millions d'euros**.

Le nombre d'heures d'activité partielle demandées au stade du dépôt des DAP étant prévisionnel, son utilisation effective par l'employeur peut être très différente. En fonction des difficultés réelles, les entreprises ne placeront qu'une partie du nombre de salariés autorisés par l'administration en activité partielle. Un même établissement peut déposer plusieurs demandes. En définitive, seules les **demandes d'indemnisation (DI)** déposées chaque mois par les établissements permettent de déterminer le recours à l'activité partielle ainsi que le nombre d'heures effectivement chômées.

Entre le 1^{er} mars et le 5 décembre 2022, ce sont **68 209 demandes d'indemnisation** qui ont été déposées pour **20,9 millions d'heures indemnisées dont 71% en 2020** contre **28% en 2021**. L'année 2022 ne représente qu'**1%** des heures indemnisées. Le montant des indemnisations s'élève à plus de **211 millions d'euros** depuis le début de la crise.

Ces données sont susceptibles d'être révisées, notamment pour les mois les plus récents, les employeurs devant faire leur demande dans un délai de 6 mois suivant la fin de la période couverte par l'autorisation d'activité partielle.

DEMANDES D'AUTORISATION PREALABLE D'ACTIVITE PARTIELLE AU 5 DECEMBRE 2023

22 184

Demandes d'autorisation préalable (DAP) d'activité partielle déposées
depuis le 1^{er} mars 2020 (après traitement des doublons)
+73 par rapport au 27 juillet 2022

11 319

Établissements ont déposé une
DAP depuis le 01/03/2020 :

+21 par rapport au 27 juillet 2022

> 5 621 établissements en Corse-du-Sud

> 5 698 établissements en Haute-Corse

122 594

salariés sont potentiellement
concernés par une DAP depuis le
01/03/2020 :

+460 par rapport au 27 juillet 2022

> 65 681 salariés en Corse-du-Sud

> 56 913 salariés en Haute-Corse

59 264 235

Heures chômées demandées
depuis le 01/03/2022 :

+97 784 par rapport au 27 juillet 2022

> 31,4 millions d'heures demandées en
Corse-du-Sud

> 27,8 millions d'heures demandées en
Haute-Corse

Plus de 475 millions d'euros

Montant estimé du crédit d'Etat au 5 décembre 2022

Estimation prévisionnelle de la dépense de l'Etat calculée selon la formule :

Heures autorisées x taux horaire minimal (8,03 €)



42% des salariés faisant l'objet d'une demande d'activité partielle depuis le 1^{er} mars travaillent dans un établissement de moins de 10 salariés.

Ceux qui travaillent dans un établissement de 50 salariés ou plus représentent 17% des salariés faisant l'objet d'une déclaration préalable d'activité partielle.

DEMANDES D'INDEMNISATION AU 5 DECEMBRE 2023

68 209

Demandes d'indemnisation déposées depuis le 1er mars 2020
+137 par rapport au 27 juillet 2022

20 986 822

Heures indemnisées depuis le 01/03/2020 : > 11,0 millions en Corse-du-Sud
+24 551 par rapport au 27 juillet 2022 > 9,9 millions en Haute-Corse

211,2 millions d'euros

Montant des indemnisations au 5 décembre 2022

Principaux indicateurs des demandes d'indemnisation (DI) selon les années en Corse

	2020	2021	2022	Depuis le début de la crise
Nombre de DI déposées	46 636	20 811	762	68 209
Nombre d'heures indemnisées	14 934 522	5 901 380	150 920	20 986 822
Montant consommé	151 525 146	58 237 808	1 414 749	211 177 702

Source : ASP-DGEFP-DARES, DREETS-retraitement SEVE-OS (date extraction 5 décembre 2022)

Le recours à l'activité partielle a globalement décru depuis le début de la crise. Le nombre de salariés en activité partielle est ainsi passé de 41 970 lors du confinement d'avril 2020 à 15 410 lors de celui d'avril 2021. Et lorsque l'économie a connu une forte embellie comme lors de l'été 2021, l'utilisation du dispositif s'est encore nettement réduite pour atteindre 1 300 à 760 salariés en activité partielle en juillet et septembre 2021. Le nombre de salariés dans le dispositif a poursuivi sa baisse sur la fin de l'année 2021. L'absence de nouvelles restrictions importantes au début de l'année 2022 permet de maintenir le recours à l'activité partielle à un niveau bas avec « seulement » 250 salariés effectivement en activité partielle en avril 2022 et à peine plus de 70 salariés en septembre 2022 (données provisoires).

L'utilisation du dispositif demeure encore très sectorisée en 2021 mais davantage concentrée sur le secteur de **l'hébergement-restauration qui représente à lui seul 44,6% des heures indemnisées** en raison notamment des fermetures administratives en vigueur jusqu'au printemps (contre 26,2% un an auparavant) tandis que le commerce se démarque avec une part relativement stable avec 17,8% des heures indemnisées. En 2022, l'hébergement est toujours le secteur le plus mobilisateur avec plus d'un tiers des heures indemnisées. Il est en revanche suivi des activités de services aux entreprises (activités scientifiques et techniques et services administratifs et de soutien) et du commerce avec respectivement 26,9% et 12,2% des heures indemnisées.

Focus sur l'Activité partielle de longue durée (APLD)

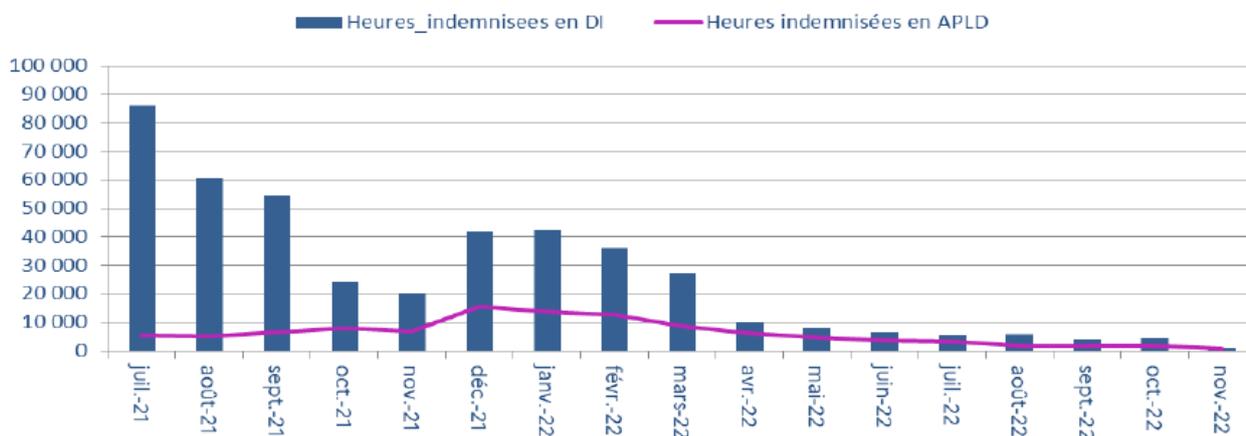
Le dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD) a été très peu mobilisé en Corse.

Depuis le mois de septembre 2020, 146 154 heures ont été indemnisées au titre de l'activité partielle de longue durée (dont plus de 120 000 en Corse-du-Sud), soit seulement 1% des heures indemnisées au niveau régional. Jusqu'à l'été 2021, le recours à l'APLD est resté minoritaire en raison des règles plus avantageuses de l'activité partielle de droit commun.

Les taux d'allocation de l'APLD sont aujourd'hui plus élevés. Par conséquent, depuis le deuxième semestre 2021, le recours à l'APLD progresse dans la région pour dépasser le pic de 10 000 heures indemnisées jusqu'en février 2022

Depuis le mois de mars 2022, le nombre d'heures indemnisées en APLD décroît à nouveau. Cependant, en proportion, la part des heures indemnisées en APLD augmente au niveau régional.

Recours à l'activité partielle selon le type d'heures indemnisées en Corse



Source : DGEFP/ASP, SI activité partielle (date d'extraction au 15/12/2022)

* Le nombre de salariés ne peut se cumuler d'un mois sur l'autre

Depuis le début de la crise, quatre secteurs concentrent la majorité des heures indemnisées au titre de l'APLD. L'industrie manufacturière, et principalement les activités de fabrication de matériel de transport représentent 34,3% des heures indemnisées. Cette part est de 18% dans les activités de services administratifs et de soutien et concerne notamment les activités des agences de voyage, voyagistes. Dans l'hébergement-restauration, l'activité d'hébergement concentre la totalité des heures indemnisées (14,8%). Les activités spécialisées, scientifiques et techniques et principalement les activités juridiques et comptables représentent 14,6% des heures indemnisées.